

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 26 mai 2020

Délibération n°33-2020

Point 4.9.2.6bis

Point 4.9.2.6 bis de l'ordre du jour

Tarifs de formation en apprentissage pour les entreprises qui ne bénéficient pas des fonds publics et mutualisés (complément)

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme la formation professionnelle et l'apprentissage, et transforme en profondeur le financement de l'apprentissage (acteurs, circuit). Les financements de la Région sont supprimés et les CFA sont dorénavant financés au contrat, selon les niveaux de prise en charge défini pour chaque diplôme par les branches professionnelles et entériné par France Compétences.

Les entreprises participent au financement de l'apprentissage au travers de la Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (incluant la taxe d'apprentissage), qui est dorénavant collectée par les OPCO (à terme, par les URSSAF).

Les employeurs publics et allemands n'étant pas assujettis à cette contribution (qui permet le financement des formations en apprentissage), le coût de formation leur était jusqu'à présent facturé :

- sur la base des coûts préfectoraux pour les employeurs publics et
- sur la base d'un forfait défini par la Région pour les employeurs allemands.

La région soutenait toutefois ces contrats et prenait en charge la quasi-totalité des coûts de formation. Dans le cadre de la réforme, le financement régional disparaît, tout comme les coûts préfectoraux.

Il revient donc aux organismes de formation de définir leurs tarifs à partir de la rentrée 2020 pour les employeurs ne bénéficiant pas des fonds mutualisés et publics (employeurs publics, employeurs allemands).

De même, les organismes de formation ont la possibilité de fixer un tarif supérieur aux niveaux de prise en charge de la formation ; il faut alors envisager un reste à charge, qui sera facturé par le CFA aux entreprises.

Une première vague de tarifs ont déjà été soumis et approuvés par la CFVU du 6 avril 2020.

En complément de ces premiers éléments, il est proposé à la CVFU de voter les tarifs annuels suivants :

Composante	Formation	Coût public**	Coût transfrontalier**	Reste à charge
Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion	Toutes	3 800 €	« non concerné »	non
IUT Haguenau	Licence professionnelle Systèmes Automatisés, Réseaux et Informatique Industrielle, parcours intégration robotique industrielle	10 500 € (niveau de prise en charge de la Branche de la Métallurgie)	10 500 € (niveau de prise en charge de la Branche de la Métallurgie)	non
CUEJ	Master journalisme	3 800 €	3 800 €	non
Faculté de géographie et d'aménagement	Master aménagement, urbanisme et développement des territoires	3 800 €	3 800 €	non
Ecole de management	Toutes	3 800 €	5 700 €	non

En l'absence de remontée de tarif par la composante, l'Université de Strasbourg applique un tarif annuel de carence de 3 800 €.

*ces tarifs s'entendent pour une année de formation

Par 22voix pour, la CFVU a approuvé les tarifs de formation en apprentissage pour les entreprises qui ne bénéficient pas des fonds publics et mutualisés.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les tarifs de formation en apprentissage pour les entreprises qui ne bénéficient pas des fonds publics et mutualisés.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
N'ont pas pris part au vote	3

Destinataires :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg, le 3 juin 2020

Le Directeur Général des Services



Frédéric DEHAN